

# CONSEIL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DE LA PROVINCE DE NAMUR

## SENTENCE DISCIPLINAIRE

### En cause de

**Monsieur D**, Architecte, \*\*

Inscrit au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Province de Namur

Invité à comparaître devant le Conseil disciplinaire du 28/11/2013 pour les motifs suivants :

- L'absence de suite aux rappels vous destinés par mails, courrier et à la convocation du 09/09/2013 constitue un manque de déférence vis-à-vis du Conseil de l'Ordre et une obstruction à la mission légale de l'Ordre (infraction aux articles 1 et 29 R.D.).
- Non-paiement de la cotisation (infraction aux 49 de la loi du 26 juin 1963 et 85 du Règlement d'Ordre Intérieur).

### **1. La procédure**

Vu l'invitation à comparaître devant le Conseil disciplinaire du 28 novembre 2013 adressée à Monsieur l'architecte D par courrier recommandé déposé à la poste le 21 octobre 2013.

Vu le procès-verbal de l'audience du 28 novembre 2013 actant la comparution de Monsieur l'Architecte D.

### **2. Le délibéré**

Le versement de la cotisation réclamée a été effectué le 27 novembre 2013.

Monsieur l'architecte D expose ne pas avoir de justification à son comportement qu'il qualifie de négligent. Il s'en est par ailleurs excusé dans un mail du 27 novembre 2013 et réitère ses excuses lors de sa comparution.

### **3. Quant à la sanction**

Considérant qu'il s'agit du premier fait de ce genre, le Conseil disciplinaire estime n'y avoir lieu à prononcer une sanction.

**PAR CES MOTIFS,**  
**LE CONSEIL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DE LA PROVINCE DE NAMUR**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, STATUANT CONTRADICTOIREMENT,**  
**A LA MAJORITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS,**

- dit n'y avoir lieu à prononcer une sanction à l'encontre de Monsieur l'Architecte D.

Ainsi prononcé,  
en langue française et en audience publique,  
à Namur le 16/01/2014

Au siège du Conseil de l'Ordre des Architectes de la Province de Namur  
Avenue Gouverneur Bovesse, 117 bte 31, 5100 Jambes

Etaient présents : Monsieur \*\*, Président  
Monsieur \*\*, Secrétaire  
Monsieur \*\*, Membre  
Monsieur \*\*, Membre  
Monsieur \*\*, Membre  
Monsieur \*\*, Assesseur juridique assistait le Conseil disciplinaire sans  
prendre part au vote exprimé